



# Webinaire régional IDF Ségur numérique à destination des officines – 7 juillet 2022

## Questions – réponses

### 1. Peut-on maintenant envoyer un message à un médecin sur Apicrypt via MSSanté ?

La messagerie Apicrypt v1 n'est pas intégrée à l'espace de confiance MSSanté et il n'est donc pas possible d'échanger entre une BAL MSSanté et une messagerie Apicrypt V1.

Cependant, Apicem a déployé une V2 de sa messagerie Apicrypt, qui elle est bien intégrée dans l'espace de confiance MSSanté. Il est bien possible d'écrire aux médecins ayant une adresse Apicrypt V2 depuis MSSanté.

### 2. Y-a-t'il un mail partagé pour tous les salariés d'une même pharmacie ?

Oui, il est possible de mettre en place une adresse MSSanté dite « organisationnelle » pour une officine, celle-ci pouvant alors être utilisée par tous les salariés de la pharmacie, sous la responsabilité du pharmacien titulaire. Certains éditeurs de LGO proposent des adresses organisationnelles.

### 3. Quid des assurés qui n'ont pas internet pour la création de leur espace santé ?

Le sujet des personnes âgées ou de toute personne éloignée du numérique est pris en compte, notamment avec le dispositif « ambassadeurs MES ». Un dispositif d'accompagnement est mis en œuvre et est en cours de déploiement au niveau national et régional.

### 4. Le nombre de e-prescription délivrée en officine dépendra du nombre des médecins (e-connectés) qui les rédigeront ?

Un accompagnement des médecins, notamment généralistes, sera lancé à partir d'octobre pour qu'ils utilisent la e-prescription. Le même accompagnement sera réalisé vers les officines. Il sera réalisé par les équipes de la CPAM (CIS et DAM).

### 5. L'ordonnance numérique va-t-elle bloquer les ordonnances Doctolib numériques et celles d'autres sites de téléconsultation ?

Non, les sites de téléconsultations seront également concernés par l'intégration de la e-prescription.

### 6. Le pharmacien doit-il signer un document avec son LGO, pour acter son adhésion au Ségur ?

Oui, le pharmacien doit signer un bon de commande établi par son éditeur LGO pour acter la commande de la version référencée Ségur du logiciel.

### 7. Pourquoi ne peut-on pas déclarer sa pharmacie ou son LBM sur mon espace santé ? (Il est possible de déclarer son médecin, son dentiste, son infirmier...)

Mon Espace Santé est évolutif et sera enrichi chaque mois avec une nouvelle version et des évolutions. La déclaration de sa pharmacie ou de son LBM pourra intervenir dans le cadre d'une mise à jour. Nous remonterons cette demande à l'équipe nationale en charge de Mon Espace Santé.

#### **8. Mon Espace Santé (MES) remplace le DMP ou au contraire il l'intègre ?**

Mon Espace Santé intègre le DMP.

Le DMP constitue désormais la brique « dossier médical » de Mon Espace Santé dans laquelle l'ensemble des documents de santé du patient seront conservés.

En outre, le DMP reste l'outil utilisé par les professionnels de santé pour alimenter ou consulter des documents du MES d'un patient.

#### **9. Peut-on fermer Mon Espace Santé après sa création ?**

Oui, un assuré on peut clôturer ou supprimer son MES.

#### **10. Quelle adresse est utilisée pour la messagerie sécurisée du patient ?**

Dès la création de votre MES, une adresse sécurisée de santé citoyenne est attribuée au patient.

L'adresse de messagerie MSS-C d'un patient est construite sur la base de son INS : <matriculeINS>@patient.mssanté.fr.

L'INS qualifiée peut être récupérée automatiquement pour générer l'adresse MSS-C d'un patient, pour un patient déjà connu ou après l'admission administrative et la vérification de l'identité d'un nouveau patient.

#### **11. Comment être sûr que sa LGO sera validée ?**

Tous les éditeurs du marché des LGO se sont portés candidat au référencement Ségur. Par ailleurs, un suivi rapproché des éditeurs, a été mis en place au niveau national, afin de s'assurer que ceux-ci délivrent le niveau de preuve attendu dans le cadre du processus de référencement.

#### **12. Certains confrères ont vu leurs cartes e-CPS piratés. Cela est-il possible pour l'appli carte vitale ?**

Aucun système n'est infaillible, cependant, tout est mis en œuvre pour sécuriser au maximum l'usage des différents services « socles » du Ségur (INS, DMP, MES, etc.). La sécurité étant à la fois, un pré-requis indispensable et aussi un des facteurs clés de succès du Ségur numérique.

#### **13. Comment s'opère la prise en charge de l'évolution du logiciel ?**

Un système dit « d'achat pour compte » a été mis en place dans le cadre du Ségur numérique. Votre éditeur établit un bon de commande que vous signez, ce bon de commande est ensuite transmis à l'Agence de service et de paiement (ASP), qui finance directement votre éditeur pour la mise à jour de votre logiciel vers une version dite « référencée Ségur ». Comme indiqué lors de la présentation, n'hésitez pas à vous rapprocher dès maintenant de votre éditeur, si celui-ci n'a pas encore pris l'initiative.